



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 novembre 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Olivier ALLEMANDOU, Hervé LATAILLADE, Xavier DEMANGEON, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Marie-Josée ESPEL, Emilie ROUX, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Jean-Marc DULUCQ; Muriel DUCOURNAU a donné pouvoir à Olivier ALLEMANDOU ;Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>9</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>12</u>

N° DEL20251204-012

**ÉLECTIONS - MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS AUX
ELECTIONS MUNICIPALES D'ORTHEVIELLE**

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.

Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions



publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité :

ARTICLE 1 -

ACCEPTE

de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants une salle municipale pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

PRECISE

que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

*Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité de **la salle Lahourcade**

*Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon sa disponibilité, **de la salle Polyvalente**

- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de **la salle polyvalente** dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le scrutin ;

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicité (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

PRECISE

que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.



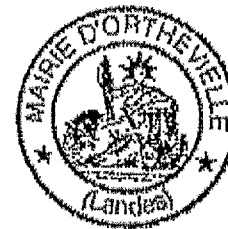
**ARTICLE 2 -
AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 4 Décembre 2025 ,

**Le secrétaire de séance
Michel RIVAL**



**Le maire,
Didier MOUSTIE**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 040-214002123-20251204-DEL20251204_012-DE

